Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 059-215902792-20220530-ARRETE2022_26-AI

Halluin
Ville d'avenir

24, rue Marthe Nollet
59250 HALLUIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ 2022/26

SERVICE EMETTEUR

Finances

OBJET

DEPENSE IMPREVUE
-
SERVEUR INFORMATIQUE DES CAMERAS DE VIDEO PROTECTION

Nous, Maire de la Ville d'HALLUIN,

- Vu les articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction M14 et notamment le chapitre 3 du tome II ;

Considérant que le montant budgété chapitre 020 sur le Budget Principal est de 150 000€ au titre de l'exercice 2022 ;

Considérant la panne du serveur informatique gérant les caméras de vidéoprotection, intervenue le 6 avril 2022, soit après la date d'adoption du Budget Primitif lors du Conseil Municipal du 8 Mars 2022 ;

Considérant que cette panne rend le système de vidéoprotection communal inopérant et limite les moyens des forces de l'ordre pour assurer l'ordre public ;

Considérant en conséquence la nécessité impérieuse et urgente de l'achat et de l'installation d'un nouveau serveur informatique de gestion de la vidéoprotection ;

Considérant que la mobilisation de crédits du chapitre des dépenses imprévues n'est opérée que pour faire face à une dépense réelle non prévue budgétairement, et que ce mouvement de crédits n'aboutira pas à ce que les crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires soient insuffisants sur un chapitre ;

Considérant la consultation d'entreprise ayant conduit à sélectionner le devis n° 20220428A remis par la société SNEF d'un montant de 18 960.62€ TTC.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Un virement de crédits correspondant au montant du devis de la SNEF (18 960.62€) est opéré entre le compte 12/01/020//12 et le compte 44/112/2183/114/44.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera joint au mandat de dépense correspondant.

ARTICLE 3 : Dès la première session qui suit l'ordonnancement de la dépense, une délibération sera prise afin de rendre compte de l'utilisation des dépenses imprévues et une décision budgétaire modificative sera présentée afin de régulariser budgétairement l'opération.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Halluin sont chargés de l'exécution du présent arrêté,

Le Maire Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 059-215902792-20220530-ARRETE2022_26-AI

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à Hallluin, le 30 mai 2022

Jean-Christophe DESTAILLEUR
Maire,
Conseiller Métropolitain

MAIRIE D'HALLUIN (NORD)

Transmis en Préfecture le : 02 JUIN 2022

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D.G.S